Ville de
FALAISE

ARRETE DU MAIRE N°26-408
PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - L'INATTENDU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-2 et suivants, et R. 143-38. Et suivants ;
VU le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
VU les textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction ;
VU l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité en date du 23 juin 2026, concernant l'établissement « *L'Inattendu* », ERP n° E 258 00500 000, sis 555 Boulevard du Pays de Falaise à Falaise, du 3eme groupe, de type N ;
VU l'arrêté du Maire n° 26-224 en date du 26 juin 2026 autorisant l'ouverture provisoire de l'établissement « L'Inattendu », jusqu'au 31 août 2026, en tant qu'établissement de 5ème catégorie, et non 3ème catégorie ;
VU l'arrêté du Maire n° 26-316 en date du 24 août 2026 autorisant l'ouverture provisoire de l'établissement « L'Inattendu », jusqu'au 31 octobre 2026, en tant qu'établissement de 5ème catégorie, et non 3ème catégorie ;
CONSIDERANT que cette autorisation d'ouverture provisoire était accordée sous réserve, pour l'exploitant de fournir un dossier complet, avant le 31 octobre 2026, permettant de vérifier la conformité d'un l'établissement recevant du public avec les règles de sécurité pour un établissement de 3ème catégorie ;
CONSIDERANT que l'exploitant a déposé un nouveau dossier d'autorisation de travaux le 11 août 2026 ;
CONSIDERANT que la Commission d'Accessibilité de la DDTM a émis un avis défavorable au projet le 1er octobre 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ont, dès lors, été refusés par arrêté du Maire en date du 21 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que l'exploitant doit déposer, de nouveau, un dossier d'autorisation de travaux conforme aux attentes de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;
CONSIDERANT, qu'il convient, à titre exceptionnel, de prolonger l'autorisation d'ouverture provisoire de l'établissement « *L'Inattendu* », dans l'attente du dépôt du nouveau dossier par l'exploitant, et du passage de la Commission de Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er –
L'établissement « *L'Inattendu* », sis 555 Boulevard du Pays de Falaise à Falaise (14700), ERP n° E 258 00500 000, de 5ème catégorie de type N, est autorisé à ouvrir au public à titre exceptionnel et précaire, et de manière provisoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20261106-26-408-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Notification : 13/11/2026

ARTICLE 2 –
Cette autorisation est accordée sous réserve de la mise en œuvre de la mesure compensatoire suivante :

- Limitation de la capacité d'accueil à 194 personnes.

ARTICLE 3 –
La capacité d'accueil est limitée à 194 personnes assises.

ARTICLE 4 –
La présente autorisation est valable jusqu'au **31 janvier 2027** et prendra fin de plein droit en cas de non-respect des prescriptions.

ARTICLE 5 –
Un nouveau passage de la Commission de Sécurité devra intervenir avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 –
Le non-respect du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate de l'établissement.

ARTICLE 7 –
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet, au Directeur Départementale du Service Incendie et Secours, ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 8 –
La Directrice Générale des Services et la Commandante de la brigade de gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06 novembre 2026.

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS, AFFICHE & NOTIFIE LE : 13 NOV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211402581-20261106-26-408-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Notification : 13/11/2026